

- > Conseil
- > Audit
- > Expertise comptable, fiscale et sociale

UNION DES PROFESSIONNELS DE LA BEAUTE ET DU BIEN ETRE (UPB)

**12, rue Saint Michel
28000 CHARTRES**

Siren 823.428.586

ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL VISE A L'ARTICLE L.2135-16 DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2025

Exercice du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL
VISE A L'ARTICLE L.2135-16 DU CODE DU
TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2025**

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'Union des professionnels de la beauté et du bien-être (UPB), et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations établies par votre syndicat sous la responsabilité de la direction du syndicat professionnel à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, étant précisé que ces comptes n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- Vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 figurent dans le rapport ;
- Vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec le tableau de suivi de l'association de gestion du fonds paritaire,

-
- Vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec le tableau de suivi association de gestion du fonds paritaire, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
 - Vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec lesdites conventions ;
 - Apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Conclusion sans observation

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Paris, le 30 juin 2026

GMBA

Représentée par

Pierre Faucon

Commissaire aux Comptes

Signé électroniquement par
Nitro Software Belgium NV -
Nitro Sign Premium de la part
de Pierre FAUCON

(+33625805254)

Signé avec le code SMS à
usage unique : 318557



RAPPORT ANNUEL 2025 SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS DU FONDS POUR LE FINANCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL

RAPPORT DU 29 Juin 2026

Le présent rapport s'inscrit dans l'obligation qui est faite à chaque organisation patronale de remettre chaque année à l'AGFPN, avant le 30 juin, un rapport sur l'utilisation des crédits attribués aux organisations professionnelles d'employeurs pour le financement du dialogue social (art. L. 2135-16 du code du travail).

Ce rapport est rédigé notamment sur la base des comptes dument vérifiés et certifiés conformes par notre Commissaire aux Comptes
GMBA, **31-35, rue de la Fédération - 75015 Paris**

I- PRÉAMBULE

Sur l'année civile 2025, des crédits relevant de l'exercice 2024 ont été perçus en deux versements
L'un en début d'année civile 2025 et le solde mai 2025.

- LE RAPPORT ANNUEL (CYCLE 2025)

Le rapport annuel sur la justification des crédits perçus par l'UPB comporte 2 points

Point 1- La Déclaration sur l'honneur du Président Dominique Munier

Je soussigné Dominique Munier, Président de l'UPB représentant l'organisation en CPPNI atteste sur l'honneur que les fonds versés par l'AGFPN ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11 du code du travail.

Fait à Chartres le 29 juin 2026

Signature et Tampon



Point 2- L'identification des financements octroyés à l'UPB par l'AGFPN

La méthode comptable retenue pour l'enregistrement des crédits est la suivante :

Déclaration des crédits perçus sur l'année civile 2025 entre janvier et décembre 2025

Le 4^{ème} acompte 2024 perçu le 30/01/2025 et le solde 2024 perçu le 22/05/2025 sont déclarés et justifiés dans le présent rapport 2025 à remettre le 30 juin 2026.

Le 4^{ème} acompte 2025 perçu le 21/01/2026 et le solde 2025 perçu le 30/04 /2026 seront déclarés et justifiés dans le rapport 2026

SUIVI ASSOCIATION DE GESTION DU FONDS PARITAIRE		
- Part des branches professionnelles		
Crédits	Montants	Versements
Exercice 2024		
Fonds perçus en 2025		
4 ^{ème} acompte 2024	1705,00€	Virement 30/01/2025
Solde 2024	2051,00€	Virement 22 /05/2025
Exercice 2025		
Fonds perçus en 2025		
1 acompte 2025	1 137,00 €	Virement 29/07/25
2 ^{ème} acompte 2025	1 872,00 €	Virement 21/10/25
3 ^{ème} acompte 2025	1 872,00 €	Virement 12/12/25
Exercice 2025		
Fonds perçus en 2026		
4 ^{ème} acompte 2025	1 806,00€	Virement 21/01/26
Solde 2025	2 209,00 €	Virement 30/04/2026
Total des crédits annuels perçus en 2025	8637.00 €	

Point 3-L'identification et description des moyens mis en œuvre par l'UPB pour réaliser chacune des missions d'intérêt général identifiées à l'article L. 2135- 11 du code du travail.

Missions d'intérêt général engagées	Montant des charges N directement imputables à la mission	Quote part de charges générales retenue au titre de l'exercice N	Montant total par mission
Mission n° 1 art. L. 2135-11 1°)	1 921.11€	1 921.11€	1 921.11€
Mission n° 2 art. L. 2135-11 2°)	14 300.00 €	6 715.89 €	6 715.89€
Mission n° 3 art. L. 2135-11 3°)			
Total général	16 221.11 €	8 637.00€	8 637.00€

Point 4-Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général rappelée à l'article L. 2135-11 du code du travail.

A- La mission n°1 répertorie les frais de déplacement de la représentante de l'UPB, Régine Ferrère, vice- présidente de l'UPB en charge du dialogue social, afin de présenter les travaux de la branche aux professionnels

- **2 mars - Beauty Business Day Forum Aix en Provence**

Thème de la conférence :

« Formation Laser / IPL Tout ce qu'il faut savoir sur les formations Obligatoires »

- **8 mars 2025 - Lancement de la Campagne nationale pour valoriser les professionnelles de la Beauté et du Bien-être**

Travaux avec le bureau de presse Pascale Venot

- **7 avril 2025 - COSMETIC Valley – Colloque COSMETIC Valley**

au siège historique de L'Oréal, au Visionnaire 14 rue Royale

Thème : les starts up en cosmétique

- **14 avril 2025 - Congrès de l'Esthétique et du SPA Porte de Versailles Paris**

Rencontre avec les adhérents de l'UPB

- **5 & 6 octobre 2025**

Forum de l'Esthétique et du SPA - MARRIOTT PARIS RIVE GAUCHE

Conférence 1- IA & Formation : « Former les talents de demain, un vrai défi »

Conférence 2- Formation IPL/LASER : Tout ce qu'il faut savoir sur les formations obligatoires

100% de ces frais ont été affectés à la mission N°1

B- La mission n°2 répertorie les frais relatifs à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'État, notamment par la négociation, la consultation et la concertation

Ces actions menées tout au long de l'année 2025 nécessitent une préparation des dossiers, des compte rendus des séances réalisés par le service administratif de l'UPB et les représentants désignés par la branche près des différentes commissions mixtes paritaires.

Une diffusion auprès des entreprises de la branche adhérentes est ensuite réalisée par nos services par le biais de nos outils numériques.

Ces actions ont été menées tout au long de l'année 2025 en CPPNI- CPNEFP & SPP par :

Dominique Munier - Président de l'UPB- Président de la SPP

Florence de Mortillet – Vice- Présidente de l'UPB & Présidente de la CPNEFP

Jusqu'au 23 octobre 2025

Régine Ferrère Vice -Présidente de l'UPB en charge du dialogue social

Membre de la CPPNI & Présidente de la CPNEFP depuis le 24 octobre 2025

Les sujets traités en CPPNI, CPNEFP & SPP portent notamment sur la négociation des salaires, les travaux de classification des emplois, le déploiement des certifications de branche (CQP), la participation active aux travaux menés par l'OPCO EP, le suivi budgétaire et l'état des fonds conventionnels, la mise en place des NPEC, la participation à l'élaboration et au contrôle du Rapport de Branche et la participation au Comité de pilotage sur l'étude relative aux attentes de la clientèle

Commissions CPPNI

14 janvier 2025-31 janvier 2025-17 février 2025-26 mars 2025-15 avril 2025-25 avril 2025-22 mai 2025-10 juin 2025-12 juin 2025-2 juillet 2025-11 septembre 2025-25 septembre 2025-25 octobre 2025- 25 novembre 2025-12 décembre 2025

Commissions CPNEFP

20 janvier 2025-04 mars 2025-27 mai 2025-01 juillet 2025-11 août 2025-23 septembre 2025-24 septembre 2025 - 25 novembre 2025

Commissions SPP

26 mars 2025-12 juin 2025-18 septembre 2025-8 octobre 2025

Une quote-part des frais a été imputée sur la mission N° 2

➡ Ce rapport est attesté par notre Commissaire aux Comptes